



Orléans, vendredi 20 mars 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Restrictions des pratiques de chasse et de pêche dans le département du Loiret

L'état de crise sanitaire et de confinement mis en place en France depuis le mardi 17 mars 2020 implique des mesures de restriction des pratiques de chasse et de pêche dans le département du Loiret.

Afin de limiter tout déplacement des personnes, la chasse et la pêche ne peuvent plus être pratiquées de manière usuelle.

Toute pratique de chasse privée est suspendue jusqu'à la levée des mesures sanitaires. Cette mesure concerne :

- les chasses nécessitant plusieurs chasseurs (battues aux sangliers et chasse à courre);
- la chasse du sanglier à l'affut ou à l'approche;
- l'agrainage du gibier;
- le tir ou le piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, sauf autorisation explicite de l'administration pour pallier des risques sanitaires ou des dégâts particuliers aux cultures.

Dès lors, toutes les autorisations individuelles délivrées à ce jour sont suspendues. Dans les cas particuliers de dégâts aux cultures ou de risques sanitaires, une autorisation nominative et strictement limitée aux chasseurs nécessaires sera délivrée. Toute nouvelle demande, dûment justifiée, se fera de manière dématérialisée sur *demarches-simplifiees*:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/destruction-par-tir-esod-2019-2020>

Concernant la louveterie, ses missions se poursuivent dans le respect des précautions sanitaires et sous l'autorité du préfet.

Toute pratique de pêche de loisir est suspendue jusqu'à la levée des mesures sanitaires. Cette mesure concerne la pêche amateur aux lignes comme la pêche amateur aux engins et aux filets.

L'ensemble des présentes mesures de restriction temporaires découle du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19. Pour toute question sur les mesures ci-dessus, contacter le service eau, environnement et forêt de la Direction Départementale des Territoires du Loiret : ddt-seef-chasse@loiret.gouv.fr

Contact presse :

Colette THEAS-DUHAMEL

Chargée des relations presse et de la communication

tél : 02.38.81.40.35 / 06.71.17.35.28